

REPUBLIQUE FRANCAISE



**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AG-ASBD/AG

**Objet : Arrêté de désignation du délégué à la protection des données personnelles**  
**Monsieur JANSSENS Philippe**

**ARRETE du 22 juin 2023**

Maire de la VILLE de THONON-LES-BAINS,

- Vu le Gode Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37 à 39,
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur JANSSENS Philippe, Responsable du service informatique, est désigné délégué à la protection des données personnelles (DPO) pour la commune de THONON-LES-BAINS.

**Article 2 :** Les missions en tant que délégué à la protection des données sont les suivantes :

- informer et conseiller l'autorité territoriale, ainsi que les agents,
- réaliser l'inventaire des données de l'organisme et de leurs traitements, gérer le registre de traitements,
- contrôler le respect du règlement, et du droit national en matière de protection des données,
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- de faire office de point de contact sur les questions relatives au traitement des données personnelles,

- diffuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de la collectivité,
- coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle, et être le point de contact de celle-ci,
- s'appuyer sur l'expertise du service informatique pour conduire sa mission,
- notifier dans les 72h à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

Toutes les autres dispositions seront en tant que de besoin précisées par note de service.

**Article 3** : Afin de permettre l'accomplissement de ces missions, la Ville de Thonon-les-Bains s'engage à ce que le DPO dispose des moyens adéquats et suffisants. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de DPO, Monsieur JANSSENS Philippe doit :

- accéder à l'ensemble des informations sur les projets ayant un impact sur les modalités de traitement des données personnelles dès leur origine (présence aux réunions transversales et métiers, etc.) ;
- accéder à l'intégralité des systèmes d'information donnant lieu aux traitements de données personnelles par l'organisme ;
- bénéficier de formations régulières lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées dans le domaine de la protection des données ;

**Article 4** : Le délégué sera joignable aux coordonnées suivantes :

- adresse : Hôtel de Ville – CS 20517 – 74200 Thonon Les Bains
- téléphone : 04.50.70.69.83
- adresse mail : [rgpd-dpo@ville-thonon.fr](mailto:rgpd-dpo@ville-thonon.fr)

**Article 5** : Le présent arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à Monsieur JANSSENS Philippe

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 22 juin 2023

Le Maire,

Christophe ARMINJON

Je soussigné(e) Philippe Janssens  
Déclare avoir reçu le 22.06.2023  
un exemplaire de la présente décision et avoir été  
informé(e) que je dispose d'un délai de deux  
mois pour contester auprès du Tribunal  
Administratif.

Signature

